



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

#### Approbation du PV de la séance du 11 mai 2021

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions du maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article 20)	07/05/2021	2021-DM-7	Dépôt de deux déclarations préalables de travaux (Bibliothèque et Pôle Enfance Jeunesse) dans le cadre du projet de Street Art.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	28/04/2021	2021-DM-8	MT21-01 / Opérations de fouilles archéologiques en lignes en lien avec des travaux d'assainissement sur la rue Marcadet (secteur 1) et de démolition du stade des Cordeliers (secteur 2)
Marchés Publics à Procédure Adaptés	02/06/2021	2021-DM-9	Réalisation de plusieurs peintures murales à réaliser en lien avec la Mairie et avec les élèves des écoles André Sourdaà et Jean Moulin. Le Marché à procédure adaptée intitulé « Aide au développement du bien vivre à Morlaàs » est attribué à M. Yann LE DLUZ, artiste illustrateur et directeur artistique, pour un montant de 8 360 €TTC.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	12/05/2021	2021-DM-10	MPI21-06 – Etude pré-opérationnelle place de la Tour/Fors attribué à la SEPA pour un montant de 38 205,00 € HT.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	19/05/2021	2021-DM-11	MT21-03 / Travaux de réfection des toitures et travaux divers au groupe scolaire André Sourdaà : ✕ Lot n°2 : désamiantage ; à l'entreprise PROMPT DÉSAMIANPAGE pour un montant de 19 884,02 € HT. ✕ Lot n°3 : Charpente – couverture – zinguerie ; à l'entreprise S.B.L. PRODUCTIONS pour un montant de 164 192,50 € HT.
Acte de concession dans le cimetière communal	25/05/2021	2021-DM-12	Vente d'une concession à compter du 20 mai 2021 soit : Caveau n°1 Allée L – Durée de 50 ans – concession avec caveau préfabriqué 4 places pour un montant de 2 360 €.

Acte de concession dans le cimetière communal	25/05/2021	2021-DM-13	Vente d'une concession à compter du 20 mai 2021 soit Caveau n°2 Allée L – Durée 50 ans – concession avec caveau préfabriqué 4 places pour un montant de 2 360 €.
Acte de concession dans le cimetière communal	25/05/2021	2021-DM-14	Vente d'une concession à compter du 20 mai 2021 soit : Caveau n°2 Allée K – Durée 30 ans – Concession avec caveau préfabriqué 4 places pour un montant de 2 250 €.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	28/05/2021	2021-DM-15	MT19-05 – Accord cadre à bons de commande travaux d'assainissement – Lot 3 : Travaux de mise en séparatif parties privées – Avenant n°2 - ajout de 3 nouveaux prix unitaires au bordereau de Prix Unitaires.
Régie de recettes et d'avances « ACCUEIL JEUNES »	8/06/2021	2021-DM-16	Suppression de la régie de recettes et d'avances « Accueil Jeunes ».
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	21/06/2021	2021-DM-17	Prêt à titre gracieux de la salle de conférence, rez-de-chaussée de la Mairie de Morlaàs au 12 place Sainte Foy du vendredi 18 juin 2021 à partir de 9 h. (mise en place) au vendredi 25 juin 2021 avant 12 h. (démontage de l'exposition) Objet de la location : exposition de peintures et de sculpture par les artistes Florence PRADAT BOTBOL et Marie-Claire KROL.

## INFORMATION

### Point sur le travail des commissions

#### Commission Jeunesse et Vie associative

Mme Constant annonce la tenue du forum des associations le samedi 4 septembre à la salle omnisports. Cela permettra aux nouveaux arrivants de les connaître. Une réunion d'information a eu lieu le jeudi 24 juin.

Le projet de street art est en partie réalisé à l'école de Berlanne et entre l'école maternelle et le pôle enfance jeunesse. Il reste les piliers de la bibliothèque qui seront réalisés la semaine du 14 juillet.

Vincent Laporte prend la parole et indique que 13 jeunes font partie de ce conseil des jeunes, collégiens et lycéens. Cinq jeunes viennent présenter le travail des quatre commissions et le projet principal de leur commission.

Sacha, Commission sports et loisirs : projet : repérer et baliser les sentiers VTT avec aménagement en single track avec des virages relevés.

Maélys, Commission tourisme, communication et animation : projet : organiser une journée sur le monde du handicap pour voir ce monde autrement, du côté des personnes handicapées.

Johan, Commission environnement : projet : organiser une éco-randonnée qui permettra de ramasser des déchets le long du parcours, à mettre en place avec les élus et le Siectom au mois de juillet.

Gabrielle, Commission sécurité et aménagement en milieu urbain : projet : organiser avec la gendarmerie des actions contre la vitesse excessive et les incivilités.

### Commission Culture

Sophie Vallecillo rappelle la tenue de la soirée du 2 juillet :

- Concert de Tidy Mess à partir de 20 h
- Possibilité de se restaurer sur place : food truck ou réservation du panier cinéma auprès du restaurant l'Amandier
- Projection du film Bohemian Rhapsody à 22h30.

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-ADM1

Groupement de commandes SMEP Jurançon pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie

M. Gérard Bégué indique aux membres du conseil municipal que le Comité Syndical du SMEP de la région de JURANCON a décidé de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande pour le compte de ces communes membres, pour le contrôle et de la maintenance des bouches et poteaux incendie publics alimentés par son réseau d'eau potable du SMEP.

Il précise que cet accord-cadre, lancé pour le compte et au nom des communes, sera à leur charge pour la part qui les concerne, et pour une période d'un an renouvelable quatre fois.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes mis en place à cet effet, de confier la mission de coordonnateur du groupement au Syndicat. Il rappelle que la convention constitutive du groupement de commandes était annexée à la note de synthèse.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- 1- Valide sur le projet de convention proposé.***
- 2- Décide de l'adhésion au groupement de commandes du SMEP de la région de Jurançon pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie publics.***
- 3- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***
- 4- Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2021***

DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-ADM2

Modification du règlement intérieur de l'école municipale de danse classique

Mme Sophie Vallecillo expose qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'école municipale de danse classique pour la saison 2021-2022.

Les changements sont les suivants :

- Article 2 : Cours de barre à terre augmenté de 30 mn pour un travail de stretching.
- Article 7 : des précisions sont apportées pour la demande de facture, la procédure appliquée en cas de rejet du prélèvement automatique.
- Article 9 : Ajout de la possibilité d'une inscription en cours de saison et de ses modalités, définition des dates des trimestres de danse.

La proposition de règlement intérieur était jointe en annexe.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve projet de règlement intérieur de l'école municipale de danse classique.***

M. Joël Ségot rappelle que, par délibération en date du 2 février 2021, une convention de restauration a été signée entre la commune et la communauté de communes Nord Est Béarn pour l'année scolaire 2020-2021 (septembre à fin août). Elle consistait à officialiser la fourniture de repas pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Aventuriers ».

Une demande d'avenant a été proposée par la CCNEB pour fournir des repas supplémentaires pour les vacances d'été pour « l'Espace Jeunes » de Morlaàs. Le nombre maximum de repas livrés pour cette structure est fixé à 30, enfants et animateurs.

La proposition d'avenant était jointe en annexe.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention de restauration proposé et autorise le Maire à la signer***

Mme Marie-France Constant rappelle que les ateliers jeunes ont été créés en 2013 pour permettre aux jeunes de 14 à 18 ans de participer à une action collective d'intérêt général dans une visée pédagogique (amélioration du cadre de vie, contact avec le monde du travail).

Après deux années sans ateliers jeunes (2019 et 2020), il est proposé de renouveler cette initiative en 2021, du 19 au 23 juillet avec l'aide des services techniques de la ville et des services jeunesse de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (CCNEB) pour l'encadrement. Au programme : nettoyage et peinture du lavoir, entretien des sentiers piétonniers de la ville.

Cette opération est labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui permet à la collectivité accueillante de verser une bourse de 90 € aux participants qui leur financera partiellement un voyage organisé par l'Espaces jeunes de la CCNEB.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- 1- Autorise Monsieur le Maire à verser une bourse de 90 € aux participants de l'atelier jeunes.***
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCNEB pour l'encadrement des ateliers.***

## II. PERSONNEL

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (CCNEB) sont engagées depuis plusieurs mois dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en partenariat avec 5 autres communes du territoire (Ger, Lembeye, Pontacq et Soumoulou/Nousty). Il ajoute que cette démarche a abouti à une convention avec la CCNEB, les communes citées, l'Etat, la Banque des Territoires et le Conseil Départemental. Et que celle-ci est en cours de signature et concerne particulièrement Morlaàs dont le projet de revitalisation est le plus avancé.

Il explique que ce projet, porté par les élus communautaires et communaux, passe par un maillage de polarités attractives dont le développement est indispensable pour que les services et équipements du quotidien des habitants du territoire soient pérennisés. Réciproquement, le développement des communes périphériques participera au renforcement des services et équipements présents sur les polarités.

Il ajoute que, en parallèle à cette démarche d'ORT, trois communes ont été labellisées « Petites Villes de Demain » : Morlaàs, Pontacq et Lembeye. Afin de déployer ce programme, la CCNEB recherche un chef de projet sur un emploi temporaire en contrat de projet de 3 ans. Recruté directement par la CCNEB au sein du Pôle Développement économique & attractivité, sous la responsabilité du Directeur, il sera également à disposition des trois communes lauréates du dispositif. Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le chef de projet assurera le pilotage et l'animation du projet de revitalisation.

M. le Maire explique ensuite que ce poste de chef de projet sera financé par la Banque des territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 75% d'un plafond subventionnable de 45 000€ et propose la répartition de prise en charge suivante :

Coût chef de projet						
Salaire annuel chargé	47 366 €	Part Banque des Territoires	25,0%	11 250 €	Dépense subventionnable 45K€	
		Part ANCT	50,0%	22 500 €		
Frais de déplacements, formation et missions pris en charge par la CCNEB		Part CCNEB	14,4%	6 808 €	Population municipale	
		Part Communes	14,4%	6 808 €		
		Part Lembeye	9,5%	650 €		762
		Part Morlaàs	53,8%	3 661 €		4 294
		Part Pontacq	36,7%	2 498 €		2 930
TOTAL			100,0%	47 366 €	7 986	

M. le Maire présente le projet de convention avec la CCNEB pour formaliser cette participation.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- 1- Valide la participation de la commune au financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 53.8% de la part des 3 communes labellisées.
- 2- Approuve la convention présentée.
- 3- Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- 4- Indique que les sommes sont inscrites au budget communal.

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-EMP2**

**Accroissement temporaire d'activité**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps non complet. L'équipe municipale souhaite prolonger durant 6 mois un chargé de mission pour évaluer l'efficacité des politiques publiques ainsi que la pertinence de l'organisation des services communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 20 juin 2021 au 19 décembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31H30. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Chargé de mission	Attaché	A	1	Temps non complet 31H30	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourra être rémunéré sur un poste de catégorie A et d'un traitement afférent à l'indice brut 567.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés par délibération n°2016-0606 du Conseil Municipal.

***Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- 1- Décide la création à compter du 20 juin 2021 jusqu'au 19 décembre 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de mission représentant 31H30 de travail par semaine en moyenne***
- 2- Décide que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 567 et d'un complément IFSE***
- 3- Autorise le Maire à signer le contrat de travail***

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-EMP3**

**Rentrée scolaire 2021-2022 : création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité garderies et interclasse**

Le Maire rappelle l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022, Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois contractuels à temps non complet d'adjoint d'animation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022. Ces emplois pourraient être rémunérés au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les temps de travail hebdomadaire seraient les suivants :

POSTE	AFFECTATION	Temps de travail hebdomadaire lissé/10mois
Animateur n°1	Ecole Jean Moulin cantine et garderie	11h30
Animateur n°2	Ecole Jean Moulin cantine et garderie	11h30
Animateur n°3	Ecole Jean Moulin cantine	6h30

***Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- ***Décide de créer 3 emplois contractuels à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conformément aux conditions exposées ci-dessus.***
- ***Fixe leur rémunération au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.***
- ***Charge Monsieur Le Maire de procéder à la publicité réglementaire et au recrutement sur ces postes.***
- ***Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.***

### III. PATRIMOINE

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-PAT1**

**Convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain**

Dans le cadre du projet « Morlaàs 2030 – Cœur d'un territoire en mouvement », Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de lancement de la phase pré-opérationnelle du secteur place de la Tour/Fors. Il évoque aussi la signature de la convention Petites Villes de Demain qui est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

M. le Maire ajoute que, dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Il indique que, pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département des Pyrénées-Atlantiques, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

***Afin de pouvoir bénéficier du soutien à l'ingénierie, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention proposée***
- ***Autorise M. le Maire à la signer***



## IV. URBANISME

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-URB1**

**Incorporation lotissement DESERT. Incorporation parcelles manquantes  
AD 221 et 241**

M. Gérard Bégué rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-0605-URB4 décidant l'incorporation du lotissement Désert dans le domaine communal. Il ajoute que deux parcelles ont été omises dans cette délibération, les parcelles cadastrées AD 221 et 241.

Il précise que les voies pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des



voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intégreront quant à eux le domaine public communal non routier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:**

- 1- Décide d'ajouter dans l'acquisition à titre gratuit de la voie et des équipements communs du lotissement Chemin Désert les parcelles :**

Parcelles	Superficie	Propriétaires	Lotissement
AD 221	1 a 08 ca	Virginie SANNER	Chemin Désert
AD 241	0 a 15 ca	Mireille LACROUTS- MONTALIEU	Chemin Désert

- 2- Classe les voies dans la voirie communale ;**

- 3- Précise que les parcelles intégreront les voies suivantes :**

Parcelles	N°	Dénomination
AD 241	VC N°50	Chemin d'Espouey
AD 221	VC N°70	Chemin de Gendre de Daban

- 4- Charge le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger les actes en la forme administrative constatant les transferts de propriété.**

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-URB2**

**Participation financière pour la réalisation de 16 logements sociaux à l'ancienne gendarmerie par Pau Béarn Habitat**

M. Gérard Bégué rappelle que les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'au moins 25% de logements locatifs



sociaux. Il est à préciser que ce taux est de 20% pour les communes de l'agglomération de Pau, territoire où le besoin ne justifie pas un renforcement de la production.

La Commune de Morlaàs est engagée dans un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber son déficit à l'horizon 2025.

Les locaux de l'ancienne gendarmerie, situés au 1 rue des Fors, ont été libérés en octobre 2018, suite à la livraison des nouveaux bâtiments rue St Exupéry. La ville de Morlaàs a lancé un appel à candidature fin 2018 afin de recycler le foncier en vue d'y installer du logement social. Elle étudie depuis avec Pau Béarn Habitat un projet de réhabilitation de ce site. C'est dans ce contexte que Pau Béarn Habitat propose :

- Un programme de réhabilitation des 8 anciens logements de fonctions individuels avec jardin.
- La démolition des anciens locaux administratifs et garages et la construction neuve de 8 logements collectifs.

La typologie des logements est la suivante :

- 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS)
- 8 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)



Plusieurs rencontres ont été organisées avec les responsables afin de construire un projet répondant à plusieurs critères : favoriser la mixité sociale, garantir une qualité environnementale et proposer une densification modérée.

La Commune est sollicitée pour participer au financement de l'opération par le biais d'une subvention.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:**

- 1- Approuve le projet de convention présenté en annexe n°5**
- 2- Décide de la participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 83 386,23€.**
- 3- Autorise M. le Maire à signer cette convention.**

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-URB3**

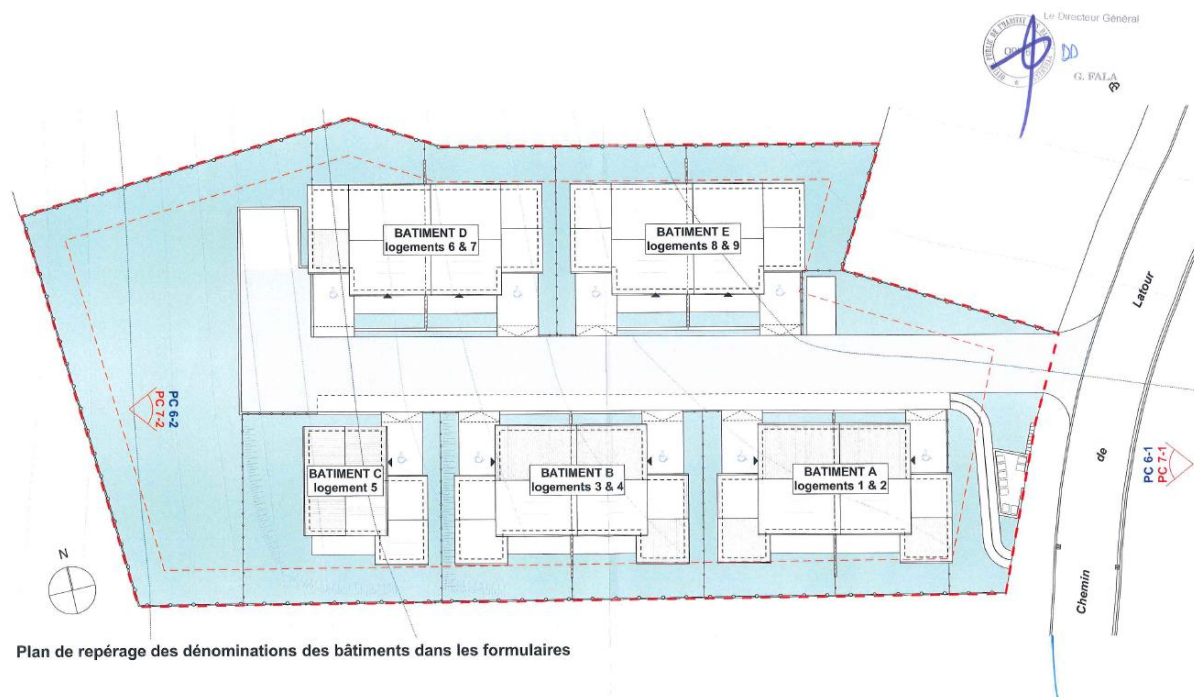
**Participation financière pour la réalisation de 9 logements sociaux chemin  
Latour par l'OPH65**

Les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Il est à préciser que ce taux est de 20% pour les communes de l'agglomération de Pau, territoire où le besoin ne justifie pas un renforcement de la production.

La Commune de Morlaàs est engagée dans un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber son déficit à l'horizon 2025. Dans ce cadre, elle étudie avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes - Pyrénées (OPH65) un projet d'édification d'un groupe d'habitations sociales, chemin Latour, sur des parcelles cadastrées AL 122 et 158, sous la dénomination « Clos Rosemonde GERARD ». L'opération de construction de 9 logements se compose de maisons mitoyennes T3 en R+1 articulées autour d'une voie de desserte intérieure privée. La typologie des logements est la suivante :

- 6 logements en prêt locatif à usage social (PLUS)
- 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Construction de 9 logements - MORLAAS (64160) - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - 19/10/2016





Plusieurs rencontres ont été organisées avec les responsables afin de construire un projet répondant à plusieurs critères : favoriser la mixité sociale, garantir une qualité environnementale, proposer une densification modérée et implanter des cheminements doux.

La Commune est sollicitée pour participer au financement de l'opération par le biais d'une subvention.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité:***

- 1- Approuve le projet de convention présenté***
- 2- Décide de la participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 53 166 €.***
- 3- Autorise M. le Maire à signer cette convention.***

## V. CULTURE

---

DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-CULT1

Convention photo/video gala danse classique 2021

Mme Sophie Vallecillo rappelle que des conventions avaient été signées en 2020 avec deux professionnels pour les prises de vue photo et vidéo pour le gala de l'école municipale de danse classique. Des avenants ont été proposés en février et mars 2021 (2021-0202-CULT1 et 2021-0302-CULT1) pour adapter les conventions pour des galas prévus les 18 et 19 juin 2021.

Or la date d'un gala unique a été fixée au 3 juillet 2021, le lieu a été déplacé à la salle omnisports et le prestataire devant faire les prises de vue photo n'est pas disponible le 3 juillet.

Il convient donc de proposer un nouvel avenant pour le prestataire pour les prises de vue vidéo et une convention pour le nouveau prestataire pour les prises de vue photo.

Les propositions d'avenant et de convention étaient en annexes.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant et la convention proposés et autorise M. le Maire à les signer.***



## VI. FINANCES

DÉLIBÉRATION  
N°2021-0302-FIN1

Accord financier avec la CCNEB sur le reversement des recettes de cession des parcelles AA 149 et 150 et AX103 sur BUROS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la zone historique de Berlanne fait partie des zones d'activités économiques communales transférées à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La délibération n°2018-0703-PAT3 fixant les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités et l'acte de vente en la forme administrative du 4 avril 2019 concrétisant ce transfert fixent le prix de vente des parcelles restant à commercialiser sur cette zone à 28 € hors taxe par m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2020-2702-3.2-20 du 27 février 2020, la communauté de communes avait accepté de céder sur cette zone la parcelle AX 103 sur Buros et une partie de la parcelle AA 150 afin de constituer un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. La cession, prévue au bénéfice de la société BENITO, devait se faire au prix d'équilibre de cette zone, à savoir 28 € HT par m<sup>2</sup>.

La signature d'un compromis de vente n'étant pas intervenue, la délibération n°2020-2702-3.2-20 a été rapportée par le conseil communautaire le 15 octobre 2020 (délibération n°2020-1510-3.2-4) et des pourparlers ont été engagés avec la société BENITO pour lui proposer des terrains sur la zone communautaire de Berlanne Ouest.

Parallèlement, et par délibération n°2020-1510-3.2-5, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a accepté de céder la totalité des parcelles restantes sur la zone historique de Berlanne, à savoir la parcelle AX 103 de 4 223 m<sup>2</sup> sur Buros et les parcelles AA149 de 20 000 m<sup>2</sup> et AA 150 de 14 399 m<sup>2</sup> sur Morlaàs au groupe VECTURA au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>. Le montant de cette cession s'élèverait à 1 622 124 € HT.

Compte tenu des engagements pris en février 2020 auprès de la société BENITO, la délibération n°2020-1712-3.2-2 a validé la cession des parcelles AX 71, AX 72, AX 73 AX 78, AX 79 et AX 80 sur Berlanne Ouest (Commune de BUROS) à 28 € HT le m<sup>2</sup>. Le montant de cette cession s'élèverait à 335 680 € HT (avec un seul branchement à 5 000 € HT).

La présente délibération, concordante avec la délibération n°2021-2502-7.10-5 de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn, a donc pour objet de prévoir les modalités de répartition de ces deux cessions entre les deux collectivités.

Le prix des terrains qui seraient cédés à la société Benito à 28 € HT du m<sup>2</sup> était initialement fixé à 42 € HT par la délibération n°2017-2303-3.2-15 de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn du 23 mars 2017.

La Communauté de Communes Nord-Est-Béarn propose que le produit de la cession au groupe VECTURA soit ventilé comme suit :

- la commune se verra reverser le produit correspondant au prix d'équilibre sur cette zone (38 622 m<sup>2</sup> à 28 € HT/m<sup>2</sup>) soit 1 081 416 € HT ;
- afin de ne pas déséquilibrer le budget ZAE de Berlanne Ouest, une partie du produit de la cession au groupe VECTURA, correspondant aux 14 € HT par m<sup>2</sup> de moins-value sur les 11 810 m<sup>2</sup> cédés à la société BENITO et aux 5 frais de raccordement qui ne seront pas perçus (5 000 € HT par raccordement) soit 190 340 € HT, seront reversés sur ce budget annexe ;

- le solde restant sur la cession, soit 350 368 € HT, sera reversé sur le budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin de financer des actions de reconversion de la zone d'activité économique de Berlanne.

Le maire rappelle les critères retenus pour le transfert des zones d'activités par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) et notamment la prise en compte des dépenses d'équipements destinées à la reconversion de ces zones. Il indique que concernant la ZAE de Berlanne la somme de 27 564,58 € est déduite chaque année de l'attribution de compensation de la ville de Morlaàs.

**Considérant** ce qui précède, eu égard à l'intérêt que ces cessions présentent et de la nécessité de s'accorder avec la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn sur la répartition du produit de la cession au groupe VECTURA,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2021.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- 1- **Accepte de déroger au paragraphe « PRIX » de l'acte de vente en la forme administrative du 4 avril 2019.**
- 2- **Accepte de décliner au profit de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn les sommes suivantes :**
  - a. **190 340 € HT à son budget annexe Berlanne Ouest,**
  - b. **350 368 € HT à son budget général**
- 3- **Rappelle que la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn s'est engagée à participer par fond de concours au réaménagement de la rue des Landes et préciser que la somme de 350 368 €HT sera un minimum.**

**DÉLIBÉRATION  
N°2021-0629-FIN2**

**Détermination du loyer au CCAS pour l'Arrayade**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bail emphythéotique liant la Ville de Morlaàs à la SA DOMOFRANCE pour la résidence l'Arrayade arrive à échéance le 8 juillet prochain. Il ajoute que, à compter de cette date, la ville de Morlaàs sera pleinement propriétaire des locaux.

Il indique qu'il appartient donc à l'assemblée de fixer le montant de la location de ces locaux occupés par la résidence autonomie L'ARRAYADE gérée par le CCAS de Morlaàs.

M. le Maire précise que ces locaux occupent une parcelle 1 075 m<sup>2</sup>, qu'ils se composent de 13 logements résidents, 1 logement de fonction, 1 chambre de garde et des locaux communs et de service pour une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>.

Il propose un loyer mensuel à hauteur de 1 650 €, soit 19 800 € annuel décomposé comme suit :

- Taxe foncière :	4 400 €
- Primes d'assurance :	350 €
- TEOM :	1 300 €
- Charges de gestion :	500 €
- Charges d'entretien du propriétaire :	3 800 €
- Provision pour grosses réparations :	9 450 €

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2021.**

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 1 650 € par mois.**

Mme Sandrine Copin-Cazalis rappelle que le CCAS de Morlaàs gère différents services ainsi que le foyer logement l'Arrayade en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes en difficultés.

En plus de son établissement qui accueille 13 personnes, le CCAS participe au maintien à domicile des personnes âgées de la commune grâce au portage de repas.

Le CCAS intervient sous forme d'aides financières auprès de la population morlanaise (aide pour les repas cantine, prêt remboursable, aide au déplacement via les transports collectifs, ...)

Pour poursuivre ces actions et les développer, le CCAS dispose d'un budget de près de 230 000 € en 2021. Le budget principal de la commune participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 67 096,66 € doit être votée.

***Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe la subvention 2021 au CCAS à hauteur de 67 096,66 €.***

M. Jean-Louis Sclabas explique que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Mettre en place une tarification sociale dans les cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

L'Etat déploie un dispositif « Cantine à 1€ » pour aider les communes à favoriser l'accès aux services de restauration scolaire. Il s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle présentée en annexe, à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la commune de Morlaàs est éligible à ce dispositif.

Après ce préambule, M. Sclabas présente les modalités de tarifications qui ont été étudiées.

***Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 juin 2021, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :***

***1- Fixe les tarifs de repas cantine y compris interclasse comme suit :***

TYPE DE TARIF		ANNEES SCOLAIRES					
N°	DENOMINATION	2020/2021	2021/2022				
1	Elèves des écoles de Morlaàs	3,30 €	QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS 1er enfant	TARIFS 2ème enfant	TARIFS à compter du 3ème enfant
			0 - 600	morlanaï et extérieurs*	1,00 €	0,90 €	0,80 €
			600 - 900	morlanaï	2,35 €	2,12 €	1,88 €
			901 - 1200		3,05 €	2,75 €	2,44 €
			1201 - 1600		3,75 €	3,38 €	3,00 €
			+ 1600	extérieurs	4,40 €	3,96 €	3,52 €
			600 - 900		3,75 €	3,38 €	3,00 €
			900 - 1200		5,50 €	4,95 €	4,40 €
			1200 - 1600		6,15 €	5,54 €	4,92 €
+ 1600		6,80 €	6,12 €	5,44 €			
2	Pique-nique + goûter écoles de Morlaàs	3,30 €	idem tarif N°1				
3	Repas enfant non inscrit	4,30 €	Tarif N°1 +1,00€				
4	PAI interclasse	0,45 €	0,45 € Conservation du tarif interclasse uniquement pour les PAI.				
5	Repas éco les extérieures	3,40 €	3,70 € Augmentation progressive sur 5 ans pour arriver au coût de repas sorti cuisine (aujourd'hui 4,75€ - évolution à suivre).				
6	Employés communaux	3,60 €	3,60 €				
7	Professeurs des écoles	5,60 €	5,60 €				
8	Personnes extérieures	4,80 €	5,60 €				
9	CCAS (résidence et repas livré)	6,30 €	7,00 € Proposition de facturation à hauteur du coût de revient au CCAS. Le budget CCAS étant équilibré par la subvention du budget				
10	ALSH (CCNEB) - repas	3,60 €	3,85 € Augmentation progressive sur 5 ans pour arriver au coût de repas pris sur place (aujourd'hui 4,87€ - évolution à suivre).				
11	ALSH (CCNEB) - goûter	0,90 €	0,85 € Diminution progressive sur 5 ans pour arriver au coût de revient goûter (aujourd'hui 0,65€ - évolution à suivre).				

## 2- Fixe les tarifs des garderies à compter de la rentrée scolaire 2021 :

2020/2021	2021/2022						
MATIN	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS MORLANAIS 1er enfant		TARIFS MORLANAIS 2ème enfant		TARIFS MORLANAIS à compter 3ème	
		matin	soir	matin	soir	matin	soir
0,45 €	0 - 600	0,35 €	0,50 €	0,32 €	0,45 €	0,28 €	0,40 €
	601 - 900	0,40 €	0,55 €	0,36 €	0,50 €	0,32 €	0,44 €
	901 - 1200	0,45 €	0,60 €	0,41 €	0,54 €	0,36 €	0,48 €
	1201 - 1600	0,50 €	0,65 €	0,45 €	0,59 €	0,40 €	0,52 €
	+ 1600	0,55 €	0,70 €	0,50 €	0,63 €	0,44 €	0,56 €
SOIR	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXTERIEURS 1er enfant		TARIFS EXTERIEURS 2ème enfant		TARIFS EXTERIEURS à compter 3ème	
		matin	soir	matin	soir	matin	soir
0,60 €	0 - 600	0,45 €	0,60 €	0,41 €	0,54 €	0,36 €	0,48 €
	601 - 900	0,75 €	1,00 €	0,68 €	0,90 €	0,60 €	0,80 €
	901 - 1200	1,25 €	2,00 €	1,13 €	1,80 €	1,00 €	1,60 €
	1201 - 1600	2,00 €	2,85 €	1,80 €	2,57 €	1,60 €	2,28 €
	+ 1600	2,50 €	3,50 €	2,25 €	3,15 €	2,00 €	2,80 €

- 3- Dît que la commune de Morlaàs participera au financement des garderies et repas cantine pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans une autre commune et dont la scolarisation en dehors de Morlaàs aura été autorisée par M. le Maire, afin de compenser une éventuelle différence positive entre le tarif payé par ces familles et le tarif appliqué au sein des écoles de Morlaàs.
- 4- Dît que ces tarifs sont basés sur des estimations de répartition des élèves suivant les tranches de quotient familial et qu'ils seront réexaminés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.
- 5- Approuve les termes de la convention ci-annexée.
- 6- Autorise M. le Maire à signer cette convention.